



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Comité d'éthique

Rapport d'activités du comité d'éthique 2023

I. Introduction

Le comité d'éthique fut créé en 2014 par le Code de déontologie pour les membres du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial A numéro 25 du 28 février 2014. Ce Code fut remplacé par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 novembre 2014 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement et leurs devoirs et droits dans l'exercice de la fonction. Cet arrêté grand-ducal fut abrogé et remplacé par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement.

Jusqu'à l'entrée en vigueur des deux nouveaux Codes de déontologie le 1^{er} mai 2022, le comité d'éthique exerçait ses missions telles que décrites par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 novembre 2014.

En 2023, les deux Codes de déontologie furent intégrés au Règlement intérieur du Gouvernement publié le 28 novembre 2023 et constituent des annexes de celui-ci. (Annexe D – Code de déontologie des membres du Gouvernement et Annexe F – Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement).

En 2023, le Règlement d'ordre intérieur (ROI) fut adapté afin de préciser que le comité d'éthique est actuellement composé de 4 membres.

II. Les membres du comité d'éthique

L'article 26 du Code de déontologie des membres du Gouvernement énonce que le comité d'éthique est composé d'au moins 3 membres, choisis parmi des membres du Gouvernement, députés, juges, conseillers d'État ou fonctionnaires qui ont cessé respectivement leurs mandats ou leurs fonctions. Les membres du comité d'éthique sont nommés pour un mandat de 5 ans non renouvelable. Le comité d'éthique est actuellement composé de 4 membres.

Il s'agit des membres suivants :

- Monsieur Aloyse Weirich, ancien procureur d'État, nommé le 17 décembre 2019 ;
- Madame Agnès Durdu, Présidente honoraire du Conseil d'État, nommée le 17 août 2021 ;
- Monsieur Marco Schank, ancien membre du Gouvernement et ancien député, nommé le 18 avril 2023 ;
- Madame Charlotte Prüssen, Vice-Présidente honoraire de la Cour supérieure de justice, Conseillère honoraire à la Cour de cassation et Membre honoraire de la Cour constitutionnelle, nommée le 1^{er} octobre 2023.

Le secrétariat du comité d'éthique est assuré par 3 agents de l'État, permettant ainsi un bon fonctionnement de celui-ci.

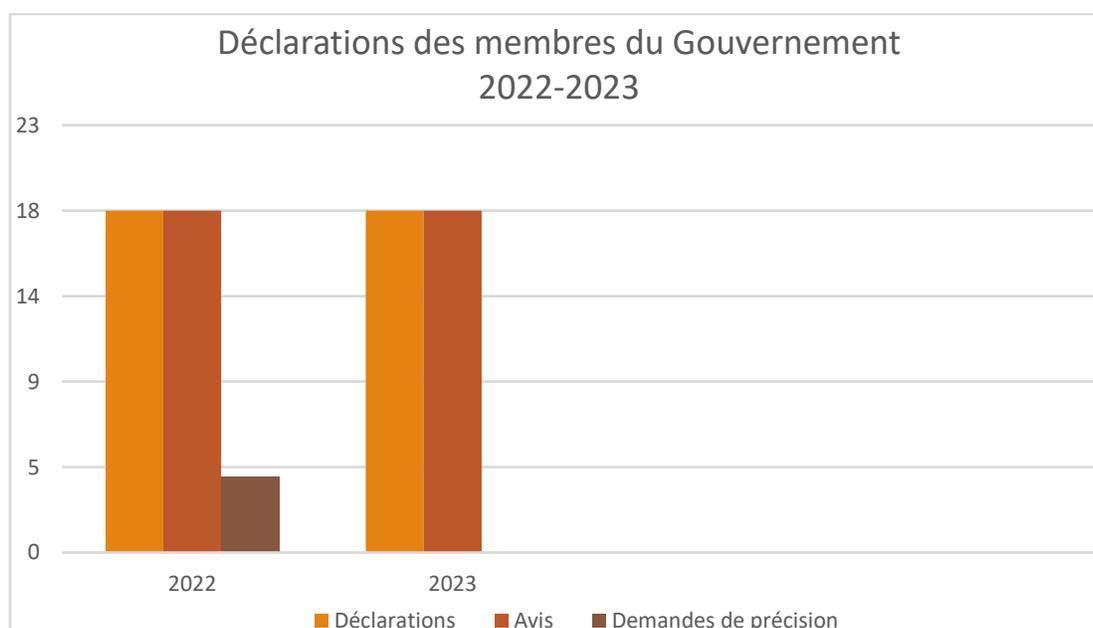
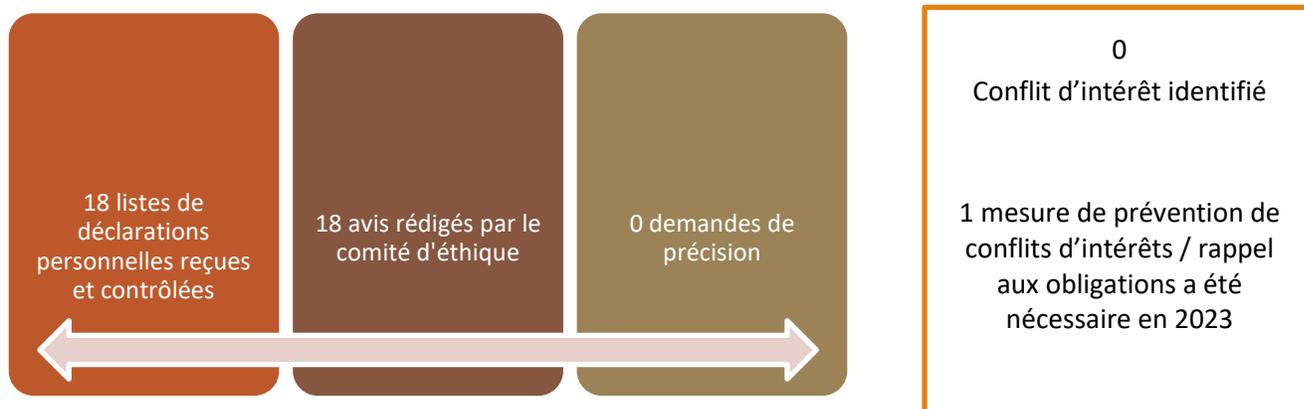
En dehors de concertations régulières concernant des questions d'actualité relevant de ses attributions, et plus spécialement l'exercice de sa mission de contrôle, le comité d'éthique a tenu 4 réunions en présentiel au cours de l'année 2023.

III. Le contrôle des déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts

Les membres du Gouvernement

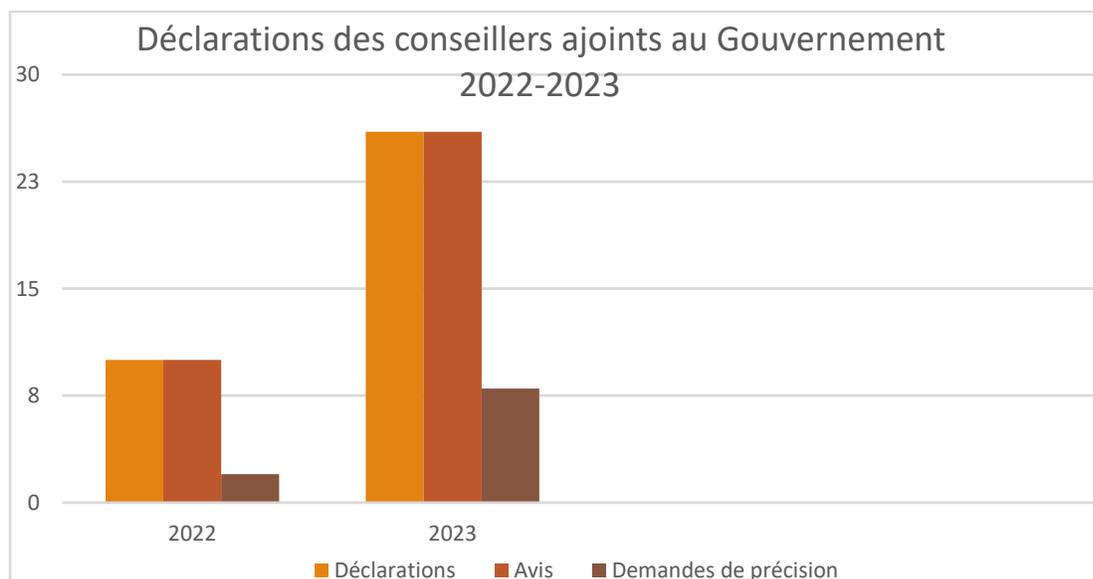
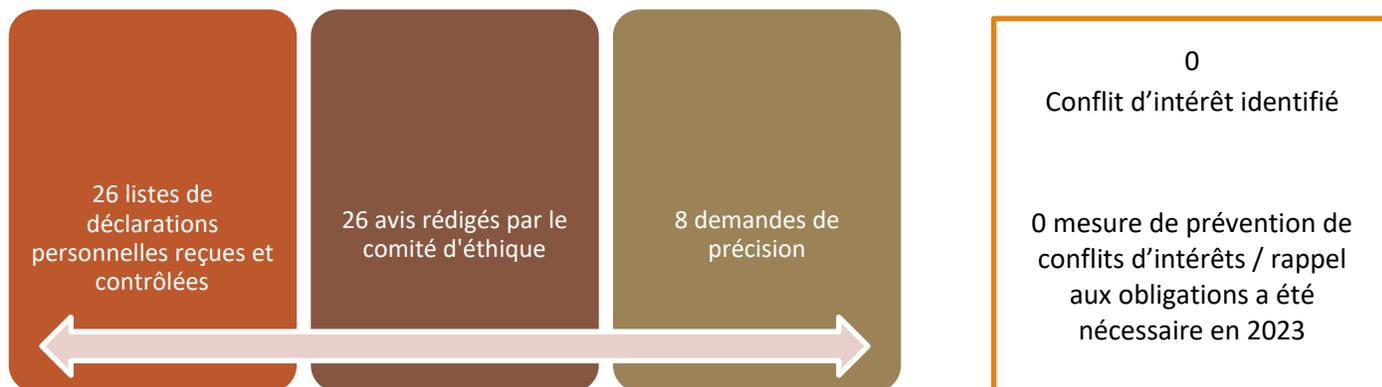
Depuis le 1^{er} janvier 2023, le comité d'éthique a réceptionné 18 déclarations concernant les situations patrimoniales et d'intérêts des membres du Gouvernement. L'une d'entre elles portait sur une modification d'une liste déjà soumise auparavant.

Les déclarations ainsi que les avis du comité d'éthique s'y rapportant peuvent être consultés sur le site internet dédié au comité d'éthique : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique.html>.



Les conseillers adjoints au Gouvernement

Le comité d'éthique a réceptionné 26 déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts des conseillers depuis le 1^{er} janvier 2023. Les déclarations ainsi que les avis du comité d'éthique s'y rapportant sont confidentiels. Le comité d'éthique a émis 8 courriers/courriels demandant des précisions au sujet de ces déclarations.



IV. Le contrôle de la transparence

Le comité d'éthique est appelé à veiller à l'application des dispositions des deux Codes de déontologie notamment à travers le contrôle du registre des entrevues.

Le comité d'éthique est également amené à contrôler les certificats de formations des membres du Gouvernement et des conseillers adjoints du Gouvernement en raison de leur obligation de suivre non seulement une formation de sensibilisation¹ mais également des formations continues.

En outre, le comité d'éthique exerce un contrôle en cas de sortie de mandat d'un membre du Gouvernement ou une sortie de fonction d'un conseiller adjoint au Gouvernement². Au courant de l'année 2023, aucune sortie de mandat ni aucune sortie de fonction pour entreprendre une nouvelle activité dans le secteur privé ne fut signalée au comité d'éthique.

Le comité d'éthique a reçu une demande d'avis de la part d'un membre du Gouvernement concernant une question d'application du Code de déontologie.

Enfin, le comité d'éthique n'a pas recueilli d'informations comportant un soupçon de manquement aux dispositions des Codes de déontologie et n'a pas été amené à rédiger un communiqué de manquement à l'égard d'un membre du Gouvernement.

Deux registres sont publiés sur le site du Gouvernement.

Registre des entrevues : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2018-2023/registres-entrevues.html>

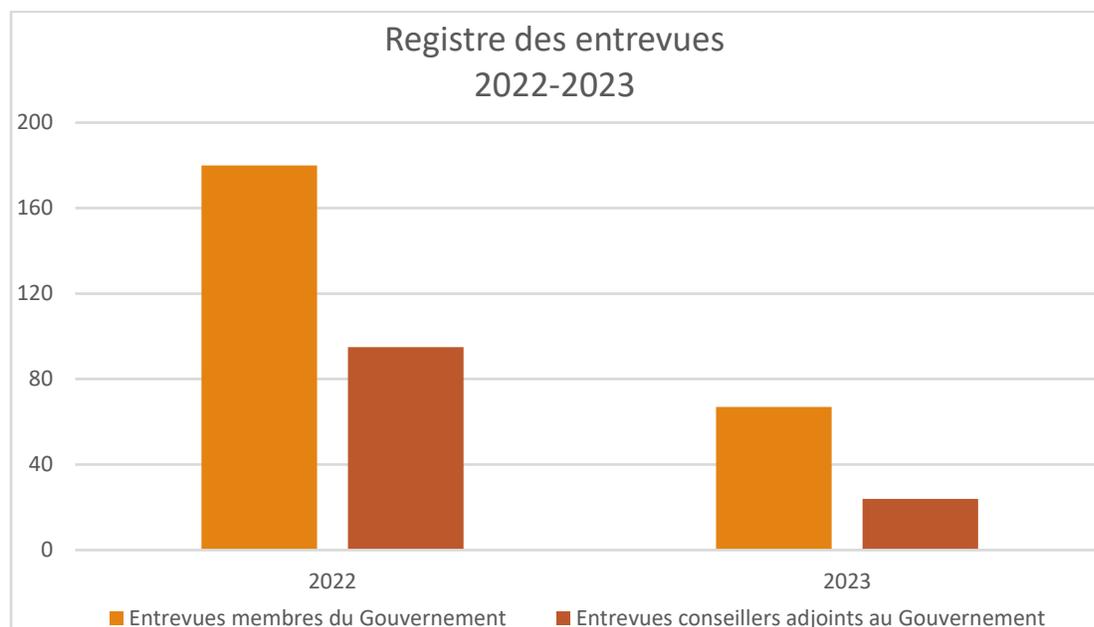
Registre des cadeaux : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2018-2023/registres-cadeaux.html>

Le registre des entrevues

Le registre des entrevues a été mis à jour la dernière fois le 2 octobre 2023 et le comité d'éthique n'a donc pas pu contrôler les entrevues qui ont eu lieu après cette date. Depuis l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement à la date du 17 novembre 2023 aucune mise à jour du registre des entrevues n'a été effectuée.

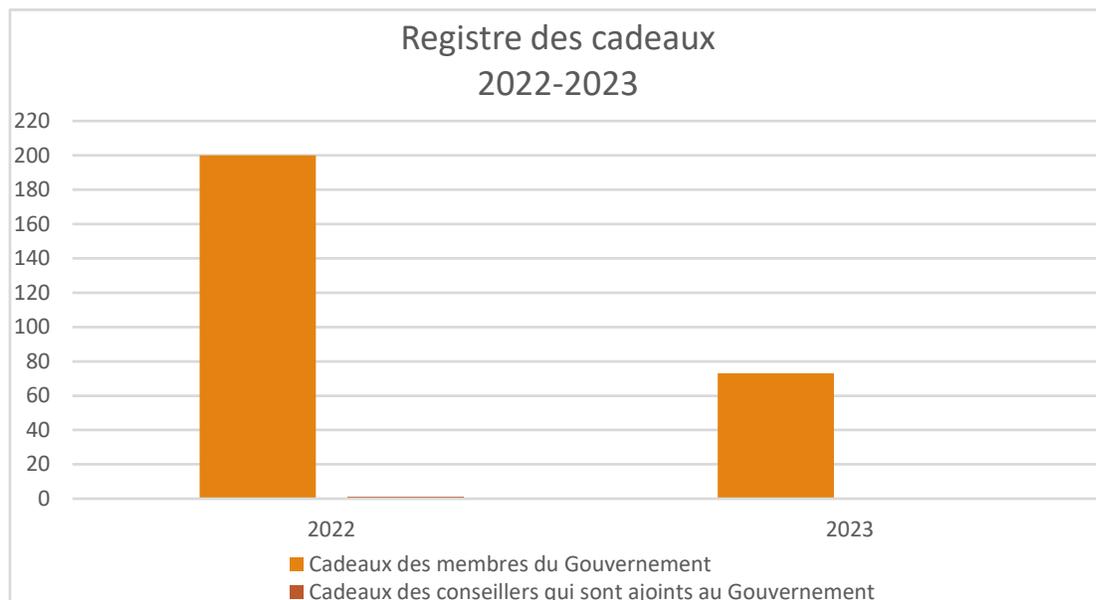
¹ L'obligation de suivre la formation de sensibilisation s'impose aux membres des Gouvernement dès leur entrée en fonction alors qu'elle s'impose également aux conseillers adjoints au Gouvernement mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une nouvelle nomination, d'un renouvellement ou d'une avancée en grade.

² La présente obligation s'impose uniquement aux conseillers adjoints au Gouvernement en cas de nouvelle nomination, de renouvellement ou d'un avancement en grade.

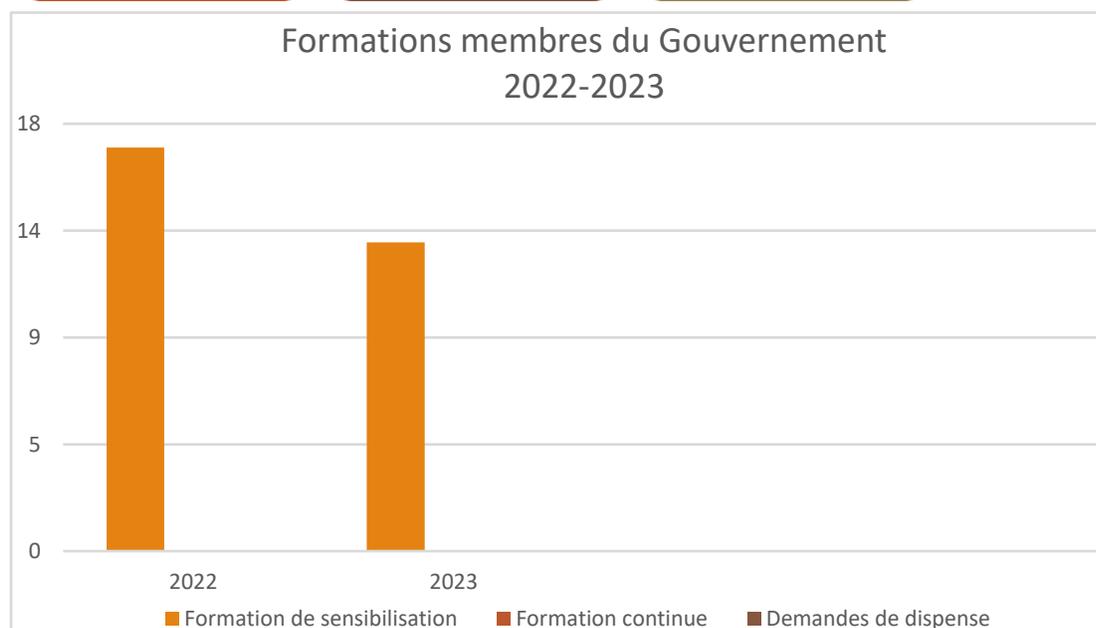
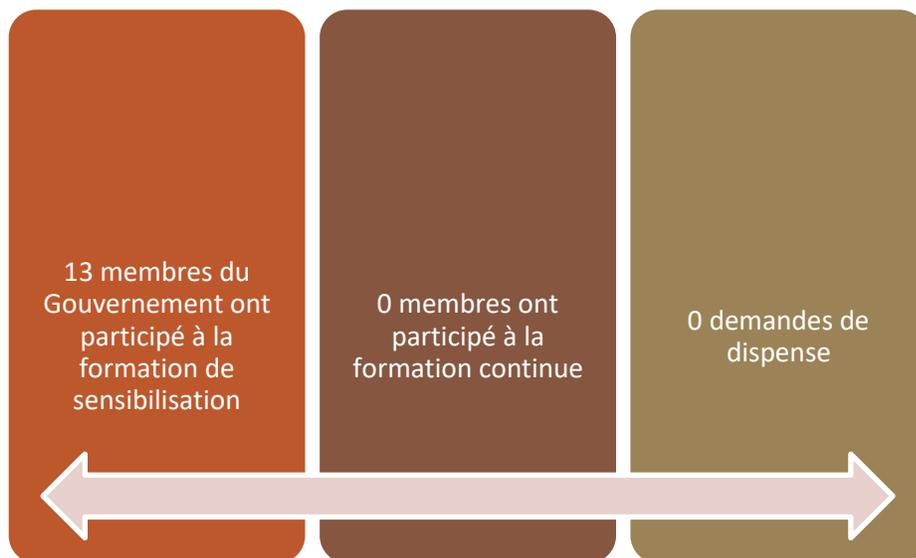


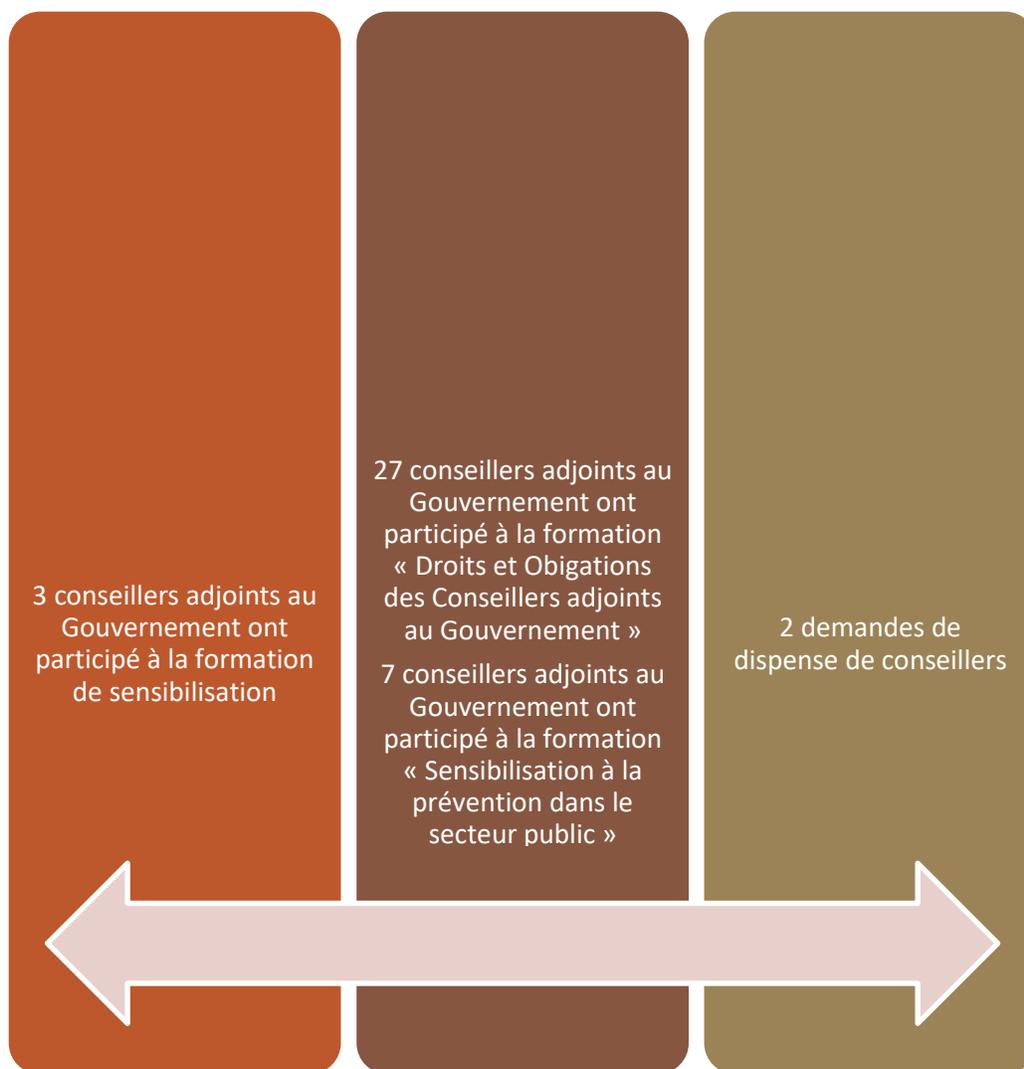
Le registre des cadeaux

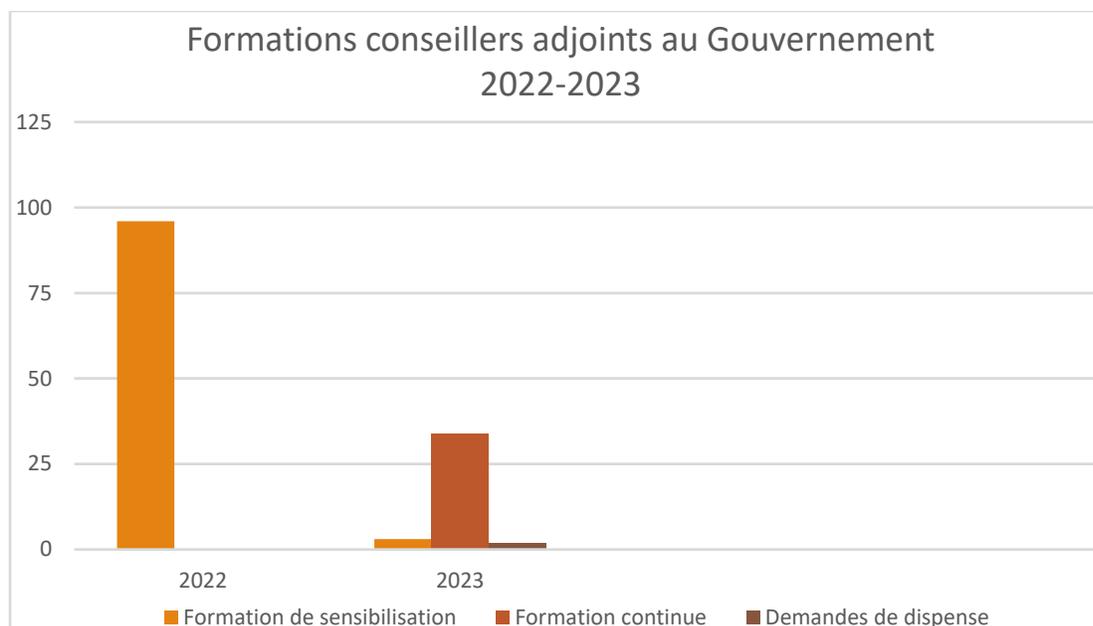
Le registre des cadeaux a été mis à jour la dernière fois le 27 juin 2023 et le comité d'éthique n'a donc pas pu contrôler les cadeaux qui ont eu réceptionnés après cette date. Depuis l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement à la date du 17 novembre 2023 aucune mise à jour du registre des cadeaux n'a été effectuée.



Contrôle de l'obligation légale de formation







V. Recommandations

Il est prévu à l'article 28, alinéa 2, du Code de déontologie des membres du Gouvernement ainsi qu'à l'article 14, alinéa du Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement, que le comité d'éthique peut à tout moment émettre des recommandations d'adaptation des Codes précités.

Le comité d'éthique a formulé des recommandations en date du 3 mars 2023 qui figurent sur <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique/recommandations.html>.

VI. Autres activités du comité d'éthique en 2023

En mars 2023, le comité d'éthique a eu un échange de courriels avec la Commission européenne au sujet du rapport « Rule of law 2023 », en vue de donner certains renseignements et précisions à la Commission européenne sur le fonctionnement du comité d'éthique.

Le 8 mai 2023, le comité d'éthique a eu une entrevue avec le Premier Ministre au sujet du fonctionnement du comité d'éthique.

Un échange de courrier a également eu lieu suite à une proposition gouvernementale en juin 2023.

Le comité d'éthique dispose d'un règlement d'ordre intérieur (ROI). L'actuel ROI est consultable sur le site <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique/reglement-ordre-interieur.html>.

Cadre légal

- Annexe D du Règlement interne du Gouvernement, Code de déontologie des membres du Gouvernement ;
- Annexe F du Règlement interne du Gouvernement, Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement ;
- Arrêté du Gouvernement en conseil du 1^{er} juin 2022 portant fixation des indemnités des membres du comité d'éthique ;
- Règlement d'ordre intérieur du comité d'éthique.

Les chiffres renseignés dans le présent rapport annuel sans ceux disponibles en date du 30 janvier 2024.

Le comité dispose d'une page dédiée sur le site internet du gouvernement : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique.html>.